

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 26 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 mars 2019

Présents :

MMES ALLION, BESNARD, COURVOISIER, DE ANDRADE, FRATOCCHI, GACOIN, GAUVIN, LHÉRITIER, WIART,
MM BRISSON, BRETON, BRUNEAU, BURNHAM, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, ISSELE, MECHIN,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BOULEAU a donné procuration à Madame BESNARD
Madame EDMEADS a donné procuration à Madame ALLION
Monsieur GUYARD a donné procuration à Madame GACOIN
Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame LHERITIER
Madame ROUSSEAU a donné procuration à Monsieur FLEURY

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, PATRY, STAINS, VIVET
MM BRUEL, PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Monsieur BRETON a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu des séances du 11 décembre 2018 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. AFFAIRES GENERALES

1.1 Baux emphytéotiques avec Terre de Loire Habitat (TDLH)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux délibérations de la commune de Chouzy-sur-Cisse, ayant pour objet la passation des baux emphytéotiques avec l'OPH Terres de Loire Habitat.

Catherine Lhéritier expose qu'en vue de l'aménagement du centre bourg et des terrains situés Avenue des Beaumonts, il convient de formaliser les relations juridiques avec Terres de Loire Habitat. L'outil juridique est le bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public, dans le but d'accomplir une mission de service public, une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse.

1.1.1 Place de la Mairie

Catherine Lhéritier précise que le terrain situé en centre bourg, parcelles BD 496, BD 176, BD 639, BD 497, et BD 180, en vue de la construction des logements locatifs, de la pharmacie, des locaux pour les médecins et les infirmières est la propriété de la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse. Il convient de formaliser et de conclure un bail emphytéotique avec Terres de Loire Habitat afin de permettre la construction des locaux professionnels et des logements. Un document d'arpentage sera réalisé afin de délimiter l'emprise foncière des constructions, faisant l'objet du bail emphytéotique.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse a délibéré favorablement sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 99 ans sur le terrain situé en centre bourg, parcelles BD 496, BD 176, BD 639, BD 497, et BD 180, en vue de la construction des logements locatifs, de la pharmacie, des locaux pour les professionnels de santé.

1.1.2 Avenue des Beaumonts

Catherine Lhéritier précise que le terrain situé avenue des Beaumonts, parcelle BC 216, est la propriété de la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse. Cette parcelle était jusqu'à maintenant utilisée comme aire de stockage par les services techniques. Compte tenu de sa situation en zone pavillonnaire, il a été envisagé de l'affecter à l'implantation de logements locatifs. Terres de Loire Habitat accepte d'y construire 6 logements destinés à des familles dont un plus petit pour favoriser une occupation intergénérationnelle. Il convient de formaliser et de conclure un bail emphytéotique avec Terres de Loire Habitat pour permettre la réalisation de ce projet.

L'emprise foncière du bail correspondra aux surfaces occupées par les habitations et les jardins privés.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse a délibéré favorablement sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 99 ans sur le terrain situé avenue des Beaumonts, parcelle BC 216 en vue de la construction des logements locatifs.

1.2 Lancement Marché à procédure adaptée (MAPA) des locaux professionnels de santé

Catherine Lhéritier explique que suite à plusieurs demandes de professionnels de santé, une esquisse a été demandée au bureau d'architecte OGLO pour l'aménagement de l'ancien logement loué auparavant à la poste 16 place de la mairie Chouzy-sur-Cisse, 41150 Valloire-sur-Cisse afin de le transformer en locaux pour les professionnels de santé.

Il s'agit de créer au rez-de-Chaussée, un cabinet de kinésithérapie avec trois box et à l'étage un cabinet d'ostéopathie, un bureau commun pour une diététicienne et une psychologue avec une salle d'attente en commun pour ces trois professionnels de santé. Des sanitaires seront créés que ce soit au rez-de-chaussée comme à l'étage.

Le montant des travaux est estimé à 116 016 € HT.

Le montant des honoraires et du pilotage est estimé à 14 090 € HT.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse en date du 25 janvier 2019 s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement du marché public des travaux d'aménagement des locaux pour les professionnels de santé.

1.3 Lancement Marché à procédure adaptée (MAPA) « Bois des Grouets »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Département a attribué dans sa séance du 8 mars 2019, une subvention d'un montant de 46 200 € pour le projet d'aménagement et de valorisation du bois des Grouets.

Le montant des travaux est estimé à 80 500 € TTC maîtrise d'œuvre incluse. Cette opération sera complétée par l'enfouissement du point propreté.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse a délibéré favorablement sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le lancement du marché public des travaux d'aménagement et de valorisation du bois des Grouets.

1.4 Effacement des réseaux rue de la poste

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux "rue de la poste", la commune de Chouzy-sur-Cisse a reçu en date du 18 janvier 2019, un courrier de

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux :

- distribution d'énergie électrique
- éclairage public
- télécommunications

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (plafonné)	COMMUNE €	
Electricité						
Etudes	9 050,00	1 810,00	10 860,00	-	-	P a r t i c i p a t i o n s
BT	228 250,00	45 650,00	273 900,00	-	-	
Mise en court circuit	600,00	120,00	720,00	-	-	
Divers et imprévus	11 895,00	2 379,00	14 274,00	-	-	
TOTAL	249 795,00	49 959,00	299 754,00	128 000,00	121 795,00	
Eclairage public						
Etudes	1 210,00	242,00	1 452,00		1 452,00	P a r t i c i p a t i o n s
Génie civil et Luminaires	77 000,00	15 400,00	92 400,00		92 400,00	
Divers et imprévus	3 910,50	782,10	4 692,60		4 692,60	
TOTAL	82 120,50	16 424,10	98 544,60		98 544,60	
Téléphone						
Etudes	1 465,00	293,00	1 758,00		1 758,00	T T C
Génie civil	25 750,00	5 150,00	30 900,00		30 900,00	
Divers et imprévus	1 360,75	272,15	1 632,90		1 632,90	
TOTAL	28 575,75	5 715,15	34 290,90		34 290,90	
TOTAL	360 491,25	72 098,25	432 589,50	128 000,00	254 630,50	

Ces montants qui correspondent à une première valorisation, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse a délibéré favorablement sur l'opération d'effacement des réseaux "rue de la poste".

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- le transfert temporaire au SIDELC de sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération
- la demande des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- l'accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- l'acceptation pour que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré

de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;

- la prise d'acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;"

- la décision de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- de donner l'autorisation à monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la réalisation de cette opération.

1.5 Garantie d'emprunts TDLH (délibération annulée)

1.6 Dénomination des voies (Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac)

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire explique que pour permettre la commercialisation de la fibre optique par les fournisseurs d'accès Internet, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée par un code Hexaclé. Ce code est une clé d'identification unique de 10 caractères qui codifie une adresse à partir du nom de la voie et du numéro d'habitation. Il est délivré par un service de la Poste : le SNA (Service National de l'Adresse). L'opération d'adressage est aussi utile au quotidien pour les services postaux, pour le repérage des GPS, les interventions des services d'urgence ou encore l'optimisation de divers services : livraisons, collecte des déchets, services à la personne....

1.6.1. Chouzy-sur-Cisse

5 nouvelles dénominations doivent être créées sur la commune de Chouzy-sur-Cisse :

- Route de Tours (entre le rond-point de Chouzy-sur-Cisse et la limite communale d'Onzain, commune déléguée de Veuzain-sur-Loire) numérotation métrique
- Place de l'église (devant l'église) avec numérotation 1 ; 3 et 5
- Chemin des Madelaines (redénomination de la voie (anciennement sentier) et nouvelle numérotation
- Chemin de l'Abbaye de la Guiche (n°2 pour l'Abbaye)
- Allée des grandes Iles (parcelle BD 374 à AK 113, près du plan d'eau)

Les plans cadastraux sont joints à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de ces 5 noms de voies.

1.6.2. Coulanges

7 nouvelles dénominations doivent être créées sur la commune de Coulanges :

- Route de la Chesnaye
- Route de Gouillou
- Route de Lorigny
- Route du Moulin Juan
- Route du Moulin de la Guiche
- Chemin de Rocon
- La rue de Beaujour est prolongée jusqu'à l'intersection des voies communales 2 et 3 (VC 2 et VC 3 – Château Gaillard)

Les plans cadastraux sont joints à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de ces 7 noms de voies.

1.6.3. Seillac

8 créations de dénominations de voies en substitution des dénominations des lieux-dits existants sur la commune de Seillac :

- Les Bruyères et Grandes Bruyères (RD 131) deviennent Route des Bruyères,
- Bonin (sur RD 131) devient Route de Prunay-Chambon,
- Prunay devient Allée de Prunay,

- Bonin et Bois Gaulier (sur VC 7) deviennent Route de Bonin-Bois Gaulier
- Le Coteau (sur VC 4) devient Rue Fernand Boulon
- La Barre (sur VC 501 et 3) devient Route de la Barre
- La Renaudière (sur VC 1) devient Route de la Renaudière
- Le Bourigand et Le Prasteau (sur VC 5) deviennent Allée du Bourigand-Prasteau,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de ces 7 noms de voies.

1.7 Achat parcelle BD 170 sur la commune de Chouzy-sur-Cisse

Catherine Lhéritier rappelle la délibération n°10/55 du 29 novembre 2018 de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse sollicitant l'accroissement des zones de stationnement en centre bourg et notamment non loin du futur pôle médical.

Un emplacement, qui est en vente, est susceptible de permettre la réalisation de ce projet.

Il s'agit de la parcelle BD 170 d'une superficie de 247 m² située à l'angle de la Grande rue et de la rue des minimes. Cette parcelle est en vente à 55 000€.

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse a fait une proposition à 42 500€ qui a été acceptée par l'agence immobilière qui à la gestion de la vente.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse a voté favorablement sur cet achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de la parcelle cadastrée BD 170 pour 42 500 € et autorise madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cet achat.

II. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Compte de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-04-002 du 04 juin 2016, de la préfecture du Loir-et-Cher, portant création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 23 février 2016, prises par les communes de Chouzy-sur-Sur-Cisse, Coulanges et Seillac demandant la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, puis voté.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse établi par Monsieur le Trésorier de BLOIS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse :

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Monsieur le Trésorier de BLOIS, sont conformes aux comptes administratifs de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 du budget principal de Valloire-sur-Cisse dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2. Compte administratif

VU l'article L.2121-31 code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-04-002 du 04 juin 2016, de la préfecture du Loir-et-Cher, portant création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1er janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 23 février 2016, prises par les communes de Chouzy-sur-Sur-Cisse, Coulanges et Seillac demandant la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1er janvier 2017,

VU l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dit :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire propose que Madame GACOIN, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2018 du budget général de Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	1 679 172.59 €
Recettes de Fonctionnement :	2 327 771.56 €
Dépenses d'Investissement :	813 174.13 €
Recettes d'Investissement :	985 207.67 €

- un excédent de fonctionnement de 648 598.97 €

- un excédent d'investissement de 172 033.54 € avec un report de 1 533 524.97 € soit un cumulé de 1 705 558.51 €

Le compte administratif doit être approuvé par le conseil municipal.

Le Maire de Valloire-sur-Cisse quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 de la commune de Valloire-sur-Cisse.

2.3. Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) et Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Le PPI 2019 – 2020 de chaque commune déléguée évoluent avec les investissements et justifient des ajustements.

2.3.1 Chouzy-sur-Cisse

PPI de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse modifié au 22 mars 2019 :

Imputations	Désignation	Montants en €	AP/CP	CP 2019	CP 2020
2313	Aménagement centre bourg	1 330 000	AP 16-1 Chouzy	1 130 000	200 000
2152	Voirie (selon diagnostic)	45 000	AP 16-9 Chouzy	45 000	
2152	Voirie – Allée de Saint Lubin	240 000	AP 16 – 2 Chouzy	120 000	120 000
2111	Terrains nus	10 000	HORS AP	10 000	
2115	Acquisitions immobilière	50 000	AP 19 –1 Chouzy	50 000	
2121	Plantations	5 000	HORS AP	5 000	
21318	Restauration Sainte Catherine	3 800	AP 16-6 Chouzy		3 800
2135	Bardage atelier	45 000	AP 16-4 Chouzy	45 000	
2183	Matériel informatique	35 000	AP 16-3 Cbouzy	35 000	
21538	Enfouissement réseau Orange	14 000	RAR 2016	14 000	
21534 et 204172	Enfouissement rue de la poste et éclairage	250 000	AP 17 - 4 Chouzy		250 000
21318	Aménagement locaux professionnels de santé	155 000	AP 19 – 2 Chouzy	155 000	
2116	Aménagement cimetièrre	13 000	HORS AP	13 000	
2313	Aménagements intérieurs Epicerie	70 000	AP 18 – 1 Chouzy	70 000	
2188	Petits aménagements divers	20 000	HORS AP	20 000	
2135	Centre de secours	80 000	AP 16 – 4 Chouzy	80 000	
2131	Réaménagement toilettes publiques	10 000	AP 19 – 3 Chouzy	10 000	

2181	Vidéosurveillance	48 000	AP 18 - 3 Chouzy	48 000	
2118	Aménagement parking	40 000	AP 19 - 5 Chouzy	40 000	
2132	Mise aux normes local municipal	10 000	AP 19 - 6 Chouzy	10 000	
2113	Aménagement lavoir	10 000	AP 19 - 7 Chouzy	10 000	
21318	Aménagement local ancien artisan	45 000	AP 19 - 4 Chouzy	45 000	
2117	Aménagement Bois des Grouets	80 500	AP 19 - 8 Chouzy	80 500	
2313	Aménagement municipaux divers	800 000	AP 17 - 5 Chouzy		800 000
		3 409 300		2 035 500	1 373 800
Remboursement emprunts 2019		73 000			
Travaux de régie 2019		30 000			
Immobilisations incorporelles 2019-2020		50 000			
TOTAL DEPENSES PPI 2019 - 2020		3 562 300			

Désignation	RECETTES en €
Report excédent cumulé d'investissement au 31/12/2018	1 554 484
Excédent de fonctionnement 2018	539 810
Prévision excédent 2019	480 000
FCTVA 2019 - 2020	340 000
Prévision Taxe d'aménagement 2019	8 000
Subvention CD centre bourg voirie	58 000
Subventions DETR centre bourg Epicerie	149 900
Subventions DETR centre bourg Sécurité route	38 401
Subventions DETR centre bourg (Solde réserve foncière)	20 160
Subvention CD Maintien des commerces	25 000
Région Centre pour centre bourg	100 000
DETR Vidéosurveillance	14 000
DETR Locaux professionnels de santé	46 500
Département centre de secours	40 000
DDAD Conseil Département Bois des Grouets	46 200
DSR CD Locaux professionnels de santé	24 000
DETR Enfouissement des réseaux	81 924
TOTAL RECETTES PPI 2019 - 2020	3 566 379

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Pluriannuel d'investissement de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse.

2.3.2 Coulanges

PPI et AP/CP de la commune déléguée de Coulanges modifié au 7 mars 2019 :

Investissements 2019 - 2020			C.P. 2019	C.P. 2020
2152	Trottoir Mairie - Eglise	18 000	AP 18 - 1 Coulanges	18 000
21311	Mur cimetièrre	65 000	AP19-1 Coulanges	65 000
2152	Parking haut mairie	10 000	AP19-2 Coulanges	10 000
2116	Columbarium	2 000	AP19-3 Coulanges	2 000
21311	Travaux économie d'énergie	40 000	AP17-5 Coulanges	40 000
TOTAL 2019 -2020		135 000		95 000
Remboursement emprunts 2019		9 000		
Travaux de régie 2019		10 000		
Immobilisations incorporelles 2018-2019		4000		
TOTAL DEPENSES PPI 2019 - 2020		158 000		

Désignation	RECETTES 2019 - 2020 en €
Report excédent cumulé d'investissement au 31/12/2018	81 818
Excédent Fonctionnement 2018	53 331
Prévision excédent 2019	30 000
F.C.T.V.A. 2019	20 000
DSR Mur cimetièrre	17 000
DETR Mur cimetièrre	15 900
DETR Mur Mairie	2 000
TOTAL RECETTES PPI 2019 - 2020	220 049

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Pluriannuel d'investissement de la commune déléguée de Coulanges.

2.3.3 Seillac

PPI et AP/CP de la commune déléguée de Seillac modifié au 4 février 2019 :

Investissements 2019-2020				C.P. 2019	C.P. 2020
21318	Réfection voute église	60 000	AP17-3 Seillac	60 000	
21311	Accès pour personne à mobilité réduite (Mairie)	8 000	AP19-1 Seillac	8 000	
2128	Abris bus bois et râtelier à vélos	4 000	AP19-2 Seillac	4 000	
2152	Enrobé rue Fernand Boulon	30 000	AP17-2 Seillac		30 000
		102 000		72 000	30 000
	Remboursements EMPRUNTS 2019	5 000			
	Travaux de régie 2019	10 000			
	Immobilisations incorporelles 2019	2 000			
TOTAL 2019 et 2020		119 000			

Désignation	RECETTES 2019 - 2020 en €
Report excédent cumulé d'investissement au 31/12/2018	80 379
Excédent Fonctionnement 2018	13 458
Prévision excédent 2019	15 000
F.C.T.V.A. 2019	14 000
DETR 2019 voute église	15 000
DETR 2018 Effacement réseaux	20 000
DETR 2018 accès PMR	1 800
DSR 2019 Abri bus et ratelier vélos	3 200
TOTAL RECETTES PPI 2019 - 2020	162 837

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Pluriannuel d'investissement de la commune déléguée de Seillac.

2.4. Affectation du résultat

VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-04-002 du 04 juin 2016, de la préfecture du Loir-et-Cher, portant création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 23 février 2016, prises par les communes de Chouzy-sur-sur-Cisse, Coulanges et Seillac demandant la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le compte administratif 2018 cumulé du budget général de la commune doit être présenté aux Conseillers Municipaux, puis voté et son résultat affecté au budget 2019 de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le compte administratif cumulé 2018 du budget général de la commune Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	0
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	648 598.97 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	648 598.97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	1 533 524.97 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	172 033.54 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	1 705 558.51 €
TOTAL CUMULE (Fonctionnement et investissement)		2 354 157.48 €

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour **648 598.97 €** et la somme de **1 705 558.51 €** au chapitre 01 (report d'investissement).

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour **648 598.97 €**
- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour **1 705 558.51 €**.

2.5. Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de conserver les objectifs de la charte fondatrice de la commune nouvelle, dans sa délibération du 19 avril 2017, le conseil municipal a approuvé :

- L'harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation et les abattements suivants :
 - 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.
- Le lissage des taxes en matière de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties sur 12 ans en vue de l'harmonisation
- Les taux cibles suivant (à environnement fiscal constant) à compter de l'exercice 2018 :
 - Taxe habitation : **15,43 %**
 - Taxe F.P.B : **25,89 %**
 - Taxe F.P.N.B : **43,73 %**

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués pour l'exercice 2018 sur chaque commune déléguée :

- **Taxe d'habitation**
 - Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2018 : 15.61%
 - Pour Coulanges, le taux appliqué en 2018 : 15.53 %
 - Pour Seillac, le taux appliqué en 2018 : 10.78 %
- **Taxe propriétés bâties**
 - Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2018 : 26.82 %
 - Pour Coulanges, le taux appliqué en 2018 : 20.34%.
 - Pour Seillac, le taux appliqué en 2018 : 15.20 %
- **Taxe propriétés non bâties**
 - Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2018 : 46.23%.
 - Pour Coulanges, le taux appliqué en 2018 : 39.02 %.
 - Pour Seillac, le taux appliqué en 2018 : 40.07 %

Pour 2019, il est proposé de n'appliquer aucune augmentation des taux cibles. Pour atteindre ces taux cibles, les taux appliqués à chaque commune déléguée compte tenu du lissage des douze ans seront les suivants :

2.5.1 Taxe d'habitation

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2019 : 15.59%
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2019 : 15.52%
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2019 : 11.20%

2.5.2 Taxe propriétés bâties

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2019 : 26.72%
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2019 : 20.83%
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2019 : 16.16 %

2.5.3 Taxe propriétés non bâties

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2019 : 46.01 %
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2019 : 39.45 %
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2019 : 40.40 %

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le maintien pour l'année 2019 des taux cibles soit :

Taxe habitation : **15,43 %**

Taxe F.P.B : **25,89 %**

Taxe F.P.N.B : **43,73 %**

2.6. Budget primitif

VU la commission générale du mardi 12 mars 2019, relative à l'étude des comptes administratifs 2018 et du budget primitif 2019 de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse,

CONSIDERANT que le budget 2019 de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux Conseillers Municipaux, puis votés.

Monsieur le Maire informe que le budget principal de Valloire-sur-Cisse est présenté et voté par nature. Pour répondre à une comptabilité analytique, il propose en section de fonctionnement comme en section d'investissement un vote à l'article.

Le projet de budget 2019 est présenté aux membres du conseil municipal joint en annexe. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 336 840 €

Recettes : 2 336 840 €

En section d'investissement :

Investissement dépenses : 2 927 577.48 €

Investissement recettes : 2 927 577.48 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants ci-dessus du budget primitif, ainsi que les modalités de vote par nature à l'article en investissement et en fonctionnement.

2.7. Dotations aux communes déléguées

Monsieur le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est attribué aux Communes Déléguées des crédits budgétaires, constitués d'une dotation de gestion et d'animation locale ainsi qu'une dotation à l'investissement.

Le budget attribué sert à assurer les missions qui sont confiées aux Communes Déléguées à l'exception des frais de personnel et des frais financiers.

2.7.1 Dotations d'investissement

La dotation aux investissements est inscrite en section d'investissement et a pour objet de permettre aux Communes Déléguées de poursuivre leurs projets déjà programmés et faire face aux dépenses liées aux équipements.

La dotation d'investissement 2019 de la Commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse est de 2 186 700€ répartie selon le tableau suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2019		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00
2135	Installations générales, agencements aménagements des constructions	30 000,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00
16	Emprunts de dettes assimilées	78 200,00
1641	Emprunts (capital)	78 200,00
165	Dépôts et cautionnements	
20	Immobilisations incorporelles	13 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00
21	Immobilisation corporelles	835 500,00
2111	Terrains nus	10 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voiries	10 000,00
2115	Terrains bâtis	50 000,00
2116	Cimetière	13 000,00

2117	Bois et forêts	80 500,00
2118	Autres terrains	40 000,00
2121	Plantations	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	55 000,00
2132	Immeubles de rapport	165 000,00
2135	Installations Générales, agencement, aménagements des constructions	125 000,00
2152	Installations de voirie	165 000,00
21538	Constructions autres réseaux	14 000,00
2181	Installation générale, agencements	48 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00
23	Immobilisations en cours	1 200 000,00
2313	Construction	1 200 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		2 186 700,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2019		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00
28	Autres terrains	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	602 412.59
10226	Taxes d'aménagement	8 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	539 809.59
10222	FCTVA	54 603.00
13	Subventions d'investissements	124 500,00
1321	Etat et Etablissements nationaux	60 500,00
1323	Département	64 000,00
001	Excédent d'investissement cumulé	1 533 186.06
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS		2 270 098.65

La dotation d'investissement 2019 de la Commune Déléguée de Coulanges est de 120 500 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2019		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00
2135	Installations générales, agencements aménagements des constructions	10 000,00
16	Emprunts de dettes assimilées	9 000,00
1641	Emprunts (capital)	9 000,00
165	Dépôts et cautionnements	
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00
2031	Frais d'études	2 000,00
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00
21	Immobilisation corporelles	95 000,00
2116	Cimetière	2 000,00
21311	Hôtel de ville	65 000,00
2152	Installations de voirie	28 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		120 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2019		
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 944.23
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	53 331.23
10222	FCTVA	11 613.00
13	Subventions d'investissements	34 900,00
1321	Etat et Etablissements nationaux	17 900,00
1323	Département	17 000,00
001	Excédent d'investissement cumulé	81 818.96
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS		181 663.19

La dotation d'investissement 2018 de la Commune Déléguée de Seillac est de 91 600 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2019		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00
2135	Installations générales, agencements aménagements des constructions	10 000,00
16	Emprunts de dettes assimilées	5 100,00
1641	Emprunts (capital)	5 100,00
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00
2031	Frais d'études	2 000,00
2051	Concessions et droits similaires	500,00
21	Immobilisation corporelles	72 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	4 000,00
21311	Hôtel de ville	8 000,00
21318	Autres bâtiments publics	60 000,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		91 600,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2019		
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 478.15
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	13 458.15
10222	FCTVA	14 028.00
13	Subventions d'investissements	40 000.00
1321	Etat et Etablissements nationaux	36 800.00
1323	Département	3 200.00
001	Excédent d'investissement cumulé	80 378.79
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS		147 864 94

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dotations d'investissements des trois communes déléguées, Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac.

2.7.2 Dotations Gestion et Animation Locale

La dotation de gestion et d'animation locale est inscrite en section de fonctionnement et a pour objet de permettre aux Communes Déléguées de faire face aux dépenses liées aux équipements dont elles ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions.

Les compétences de la commune déléguée qui y sont liées, sont les compétences énoncées dans la Charte de la Commune Nouvelle.

La dotation de gestion et d'animation locale 2019 de la Commune Déléguée de Chouzy-sur-Cisse est de 474 800 € répartie selon le tableau ci-joint :

		B.P. 2019
014	Atténuations de produits	
011	Charges à caractère général	376 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00
66	Charges financières	51 800,00
042	Opérations d'ordre	30 000,00
		474 800,00

La dotation de gestion et d'animation locale 2019 de la Commune Déléguée de Coulanges est de 32 720 € répartie selon le tableau ci-joint :

		B.P. 2019
014	Atténuations de produits	
011	Charges à caractère général	30 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	2 020,00
		32 720,00

La dotation de gestion et d'animation locale 2019 de la Commune Déléguée de Seillac est de 28 000 € répartie selon le tableau ci-joint :

		B.P. 2019
014	Atténuations de produits	
011	Charges à caractère général	25 300.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	200,00
66	Charges financières	2 500.00
		28 000.00

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dotations de gestion et d'animations locales des trois communes déléguées, Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac.

III. PERSONNEL

3.1. Expérimentation du Télétravail

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail est un choix individuel. Il résulte d'un double volontariat : celui de l'agent, et celui de l'autorité territoriale. Le fait qu'un ou des agents travaillent à domicile doit être une mesure positive ou a minima neutre pour tous. Elle ne doit pas constituer une contrainte tant pour l'équipe que pour la hiérarchie sur le site, c'est pourquoi chaque emploi en télétravail fait l'objet d'un engagement contractuel entre l'agent et la direction, par signature d'une convention individuelle de télétravail.

La commune de Valloire-sur-Cisse souhaite expérimenter l'exercice du télétravail pour un poste à activités compatibles sur une période d'un an selon les conditions définis au règlement ci annexé.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'expérimentation du télétravail.

3.2. Création d'un poste de rédacteur (catégorie B)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite d'un agent d'accueil au 1^{er} mai 2019.

Le poste occupé relève de la filière administrative et peut être attribué par un agent de la catégorie C ou B.

Il s'agit de créer un poste de rédacteur (catégorie B) en prévision du remplacement de l'agent en retraite au 1^{er} mai 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste de rédacteur.